



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire, ce jeudi 20 janvier 2022 à 16 h 30, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à la séance, de la Régie par visioconférence :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 décembre 2021**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Séance du conseil d'administration de la Régie à huis clos par voie de visioconférence
 - 5.2. Contrat d'entretien 2022 – Emergensys Solutions inc. - Renouvellement
 - 5.3. Mandat – Gestionnaire de projet – Plan et devis – Caserne 21
 - 5.4. Entente Boisbriand
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Licenciement (employé 1061)
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022
 - 7.3. Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur
8. **Politiques et règlements**
9. **Points d'information**
 - 9.1. Liste des interventions du mois de décembre 2021
 - 9.2. Journal de la Régie – Édition du 16 décembre 2021
10. **Correspondance**



11. **Varia**
 12. **Période de questions du public**
 13. **Clôture de l'assemblée**
-

PROCÈS-VERBAL

1. **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, il est 16 h51.

2. **Constatation du quorum**

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-01-001

3. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2022-01-002

4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 décembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 décembre 2021.

ADOPTÉE



5. Conseil d'administration

CA-2022-01-003

5.1 Séance du conseil d'administration de la Régie à huis clos par voie de visioconférence

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours en vigueur, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration de la Régie confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables donc :

- L'ordre du jour de la séance sera disponible sur le site Web de la Régie sous l'onglet « Conseil d'administration/Séances et procès-verbaux/Ordre du jour ».
- L'enregistrement de la séance et le procès-verbal seront également mis en ligne sur notre site Web dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

CA-2022-01-004

5.2 Contrat d'entretien 2022 – Emergensys Solutions inc. - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie nécessitent l'utilisation d'une plateforme pour répondre aux besoins spécifiques de ses gestionnaires en sécurité incendie dans le but de faciliter ses opérations quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien en vigueur avec Emergensys est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au renouvellement de contrat d'entretien tel que présenté et de donner le contrat de gré à gré à Emergensys Solutions inc. ; au montant annuel de quinze mille sept cent huit dollars (15 708 \$) taxes en sus, payable en 12 versements égaux de mille trois cent neuf dollars (1309 \$) taxes en sus. D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

CA-2022-01-005

5.3 Mandat – Gestionnaire de projet – Plan et devis – Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a donné un mandat comme conseiller à la gestion du projet de construction de la caserne 21 le 12 août 2021 à M. Pierre Tremblay, résolution CA-2021-08-71 et que son mandat a pris fin en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 206 089,47 \$ fut prévu pour les frais de gestion de projet et que ce mandat fait partie de cette catégorie au règlement d'emprunt 2018-011 et au poste budgétaire 23-030-00-722 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable sur demande de la secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de renouveler et d'accepter l'offre de service du consultant et ingénieur, monsieur Pierre Tremblay, pour accompagner l'équipe de projet et la direction dans les étapes préparatoires aux plans et devis de la nouvelle caserne.

De mandater le président et la secrétaire-trésorière à signer la convention de services professionnels en ingénierie comme gestionnaire de projet dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne sur le territoire de Belœil.

- Le contrat prévoit 210 heures de consultation renouvelable sur demande de la secrétaire-trésorière. Le tarif applicable est de 100 \$/hre plus les taxes applicables. Le contrat peut être résilié en tout temps sans aucune obligation et pénalité.

ADOPTÉE

CA-2022-01-006

5.4 Entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie – RISIVR et Boisbriand

CONSIDÉRANT que la RISIVR désire revoir la portée et les modalités de la première entente développée en décembre 2019 avec la Ville de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT que la RISIVR ne possède pas les ressources nécessaires pour offrir le service de sauvetage lors d'effondrement de structure ou de tranchée et qu'il est de sa responsabilité d'identifier l'organisation qui lui portera assistance advenant ce type d'événement sur son territoire ;



CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique incluant le service de sauvetage lors d'effondrement de structure ou de tranchée ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand pourra offrir le soutien de ses équipes spécialisées en sauvetage technique, service non offert par la RISIVR ou sera en soutien, sur demande, aux services d'équipes spécialisées déjà offerts par la Régie ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle la RISIVR pourra offrir le soutien de ses équipes spécialisées en sauvetage technique, si nécessaire, aux services d'équipes spécialisées déjà offerts par le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale en matière d'échange de services pour la protection contre l'incendie dans le cadre de l'application de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie respectif ;

CONSIDÉRANT que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, dont les objectifs 5 et 6 qui favorisent le développement et la mise en commun des ressources et des compétences des différents acteurs en matière de sécurité incendie afin d'être en mesure d'intervenir efficacement et de manière sécuritaire lors d'une intervention d'urgence, du combat d'un incendie ou d'un sinistre concernant les autres risques, et ce au moindre coût ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater le maire, M. Normand Teasdale, et la secrétaire-trésorière à signer l'entente. Que la présente entente remplace et annule toute proposition, offre, entente écrite ou verbale antérieure entre les parties.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2022-01-007

6.1 Licenciement (employé 1061)

CONSIDÉRANT QUE trois avis formels ont été acheminés au salarié ;

CONSIDÉRANT QU'UN délai suffisant a été accordé entre chaque avis afin de permettre au salarié de répondre aux demandes de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QU'aucune amélioration n'a été apportée par le salarié en dépit des avertissements formels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au licenciement afin de rompre le lien d'emploi avec la RISIVR et de fermer le dossier administratif de l'employé 1061. Et de mandater la secrétaire-trésorière à signer l'avis remis à l'employé à ce sens.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-01-008

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1530 à 1584)	272 107,31\$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	272 107,31 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-01-009

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022 ;



CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	647 326,73 \$
Transferts électroniques Paie et autres	500 072,19 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	1 147 398,92 \$

ADOPTÉE

CA-2022-01-010

7.3 Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit publier, sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé pour que les membres du conseil d'administration en prennent connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la publication, sur le site Internet de la Régie, du rapport tel que présenté.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

Aucun point

9. Points d'information

- 9.1 Liste des interventions du mois de décembre 2021
- 9.2 Journal de la Régie – Édition de 16 décembre 2021

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.



10. Correspondance

11. Varia


12. Période de questions du public

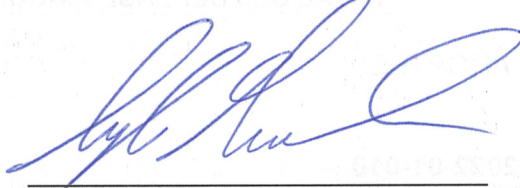
CA-2022-01-010

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

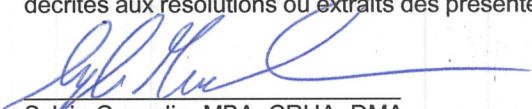
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 05.
ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration